

# Parc national du Mercantour

## Objectif 14: Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

[...]

### Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XIV

- **Action contractuelle 21: Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup**

Les mesures d'effarouchement sont réglementées, ce qui n'exclut pas d'expérimenter, sur la base du volontariat, des moyens de protection ou d'effarouchement nouveaux. Elles ont pour but général d'accoutumer le loup à ne pas attaquer les troupeaux. Les démarches collectives visant à renforcer les moyens de protection sont soutenues.

### **Rôles de l'établissement public du parc**

- assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études

### **Contributions attendues des communes adhérentes**

- soutiennent les démarches

### **Principaux autres partenaires à associer**

*Éleveurs, bergers, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles, services de l'Etat dont DDT*

***L'action contractuelle 21 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du coeur repérés sur la carte des vocations.***

Page 53 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2613

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 10:22